T.B.2

**Sujet 8 – TD**

Voici donc, telle que je crois devoir la formuler ici, une définition de la définition traditionnelle du mensonge. Dans sa figure prévalente et reconnue par tous, le mensonge n’est pas un fait ou un état, c’est un *acte intentionnel*, un mentir. Il n’y a pas *le* mensonge, il y a ce dire ou ce vouloir-dire qu’on appelle le mentir. On ne devrait pas se demander : « Qu’est-ce qu’un mensonge ? ». Mais plutôt : « Que fait et d’abord que veut un mentir ? ». À mentir on s’adresserait à autrui (car on ne ment qu’à l’autre, on ne peut pas se mentir à soi-même, sinon à soi-même comme à un autre), pour lui destiner un énoncé ou plus d’un énoncé, une série d’énoncés (constatifs ou performatifs) dont le menteur sait, en conscience, en conscience explicite, thématique, actuelle, qu’ils forment des assertions en totalité ou en partie fausses. Ce savoir, cette science et cette conscience sont indispensables à l’acte de mentir, et la présence à soi de ce savoir ne doit pas concerner seulement le contenu de ce qui est *dit*, mais le contenu de ce qui est *dû* à l’autre, de telle sorte que le mentir apparaisse pleinement au menteur comme une trahison, un tort, le manquement à une dette ou à un devoir. Le menteur doit savoir ce qu’il fait et entend faire en mentant, sans quoi il ne ment pas. Il faut insister dès maintenant sur cette pluralité et sur cette complexité, voire sur cette hétérogénéité. Ces actes *intentionnels* sont destinés à l’autre, en vue de les tromper, de leur nuire, de les abuser, avant toute autre conséquence, par le simple fait de les *faire croire* à ce que le menteur sait être faux. Cette dimension du faire-croire, de la croyance, du crédit, de la foi est ici irréductible, même si elle reste obscure. La mauvaise foi du menteur, sa trahison quant à une foi jurée au moins implicite, consiste à surprendre la bonne foi de son destinataire en lui *faisant croire* à ce qui est dit, là où ce faire-croire nuit à autrui, le lèse ou opère à ses dépens, là où le menteur, de son côté, est censé, par un engagement, par un serment ou une promesse au moins implicite, devoir dire toute la vérité et seulement la vérité. Ce qui compte ici, en premier lieu et en dernier lieu, c’est donc l’intention. Saint Augustin le soulignait aussi : il n’y a pas de mensonge, quoi qu’on dise, sans l’intention, le désir ou la volonté explicite de tromper (*fallendi cupiditas*, *voluntas fallendi*). Cette intention, qui définit la véracité ou le mensonge dans l’ordre du *dire*, de l’acte de dire, reste indépendante de la vérité ou de la fausseté du contenu, de ce qui est *dit*. Le mensonge tient au dire, au vouloir-dire, non au dit : « on ne ment pas en énonçant une assertion fausse qu’on croit vraie et on ment plutôt en énonçant une assertion vraie qu’on croit fausse. Car c’est par l’intention (*ex animi sui*) qu’il faut juger la moralité des actes ».

**Jacques Derrida, *Histoire du mensonge*, L’Herne, 1997**

**Vocabulaire** : expliquer l’expression « acte intentionnel »

**Sujet** : Dans quelle mesure peut-on considérer le mensonge comme un acte intentionnel ?

Vous répondrez à cette interrogation en vous appuyant sur les œuvres de Laclos, Musset et Arendt au programme